



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - travaux sur  
trottoir et rénovation d'éclairage - rue du  
Lieutenant-Heitz - sl

ARRETE N° A - T - 22 - 0 0 1 6  
EN DATE DU 0 6 JAN. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

VU la demande des entreprises SNTPP et SPIE en date du 20 décembre 2021,  
concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation afin d'effectuer des travaux  
d'ouverture et remblais de tranchée d'éclairage public, de reprise du trottoir et de rénovation de  
matériel d'éclairage rue du Lieutenant-Heitz ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)  
n°2021101100601P réalisée le 11 octobre 2021 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier  
conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois  
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est  
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans cette  
voie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 11 janvier 2022 à 8h00 au 21 janvier 2022 à 17h00 – rue du  
Lieutenant-Heitz :**

**. le stationnement est interdit et considéré comme gênant côté impair, sur une  
longueur de 100 mètres (20 emplacements).**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,  
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les  
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**. la circulation est ponctuellement neutralisée** le temps du déchargement et  
chargement des matériaux, deux hommes trafic sont présents pour faciliter la circulation.

Le cheminement piéton se fait côté pair.

**ARTICLE II –** Les entreprises SNTPP – 2, rue de la Corneille – 94120 Fontenay-  
sous-Bois et SPIE – 21/23, rue de Chevilly – ZA de la Cerisaie Nord – 94260 FRESNE, chargées  
des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la  
pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et  
dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction

interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté